

CONSIGNES EN CAS D'INCENDIE

Décret n°92.333 du 31 mars 1992



En cas d'incendie, téléphonez aux sapeurs-pompiers en appelant le :



Service
sécurité

Pompiers

Ne pas raccrocher sans avoir vérifié que votre appel a été compris.



Déclenchez
l'alarme la plus proche.



Attaquez le feu au moyen
des extincteurs appropriés.



Dans la fumée, baissez-vous
l'air frais est près du sol.

MATERIEL D'EXTINCTION ET DE SECOURS A DISPOSITION

Bureau :

Abords :

PERSONNEL D'INTERVENTION



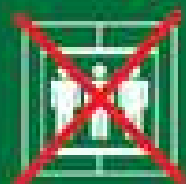
EVACUATION



Dès l'audition du signal
sonore gardez votre sang-froid.



Dirigez-vous calmement
et sans précipitation vers
le point de rassemblement.



N'utilisez pas les ascenseurs.

PERSONNEL D'EVACUATION



POINT DE RASSEMBLEMENT
